NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/52/L.35
30 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 71 d) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Kirghizistan, Libéria, Malaisie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe : projet de résolution

Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/45 B du 10 décembre 1996,

Déterminée à continuer de contribuer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également les dispositions sur les zones exemptes d'armes nucléaires que contenait le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale[1], la première session extraordinaire consacrée au

[1] Résolution S-10/2.

désarmement, ainsi que la décision concernant les principes et les objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement prise par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation[2],

Soulignant l'importance des Traités de Tlatelolco[3], de Rarotonga[4], de Bangkok[5] et de Pelindaba[6], portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que du Traité sur l'Antarctique[7], notamment pour atteindre l'objectif ultime d'un monde entièrement libre d'armes nucléaires, et soulignant également l'intérêt d'une coopération accrue entre les membres des Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires au moyen de mécanismes tels que des réunions conjointes des États parties, des signataires et des observateurs,

Rappelant en outre les principes et règles du droit international pertinents relatifs au droit de passage dans l'espace maritime, notamment en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[8],

1. Se félicite de la contribution que le Traité sur l'Antarctique[7] et les Traités de Tlatelolco[3], de Rarotonga[4], de Bangkok[5] et de Pelindaba[6] apportent à la libération de la présence d'armes nucléaires de tout l'hémisphère Sud et des régions adjacentes visées par ces traités;

2. Demande à tous les États de la région de ratifier les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à tous les États concernés de continuer d'oeuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles des traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y ont pas encore adhéré;

---

[2] Voir Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)].

[3] Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

[4] Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud.

[5] Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

[6] Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

[7] Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 402, No 5778.

[8] Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

3. Se félicite des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et exhorte tous les États à examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud;

4. Souligne le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires pour renforcer le régime de non-prolifération de ces armes et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, pour faire progresser le désarmement nucléaire vers son objectif ultime, à savoir l'élimination totale de ces armes;

5. Demande aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à leurs signataires, d'étudier et de mettre en oeuvre, de manière à promouvoir les objectifs communs que visent ces traités, d'autres moyens de coopération entre les organes créés en vertu de ces traités;

6. Incite les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée "Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires".